



*Syndicat Intercommunal d'Aménagement,
de Rivières et du Cycle de l'Eau*

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

Exercice 2023



Eau potable : SIE Gironville



Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	3
1.1.	Présentation du territoire desservi	3
1.2.	Mode de gestion du service	5
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1)	5
1.4.	Nombre d'abonnés.....	5
1.5.	Eaux brutes	7
1.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau	7
1.6.	Eaux traitées	7
1.6.1.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2023	7
1.6.2.	Achats d'eaux traitées	7
1.6.3.	Volumes vendus au cours de l'exercice	8
1.6.4.	Autres volumes.....	8
1.6.5.	Volume consommé autorisé	8
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)	8
2.	Tarification de l'eau et recettes du service	9
2.1.	Modalités de tarification	9
2.2.	Facture d'eau type (D102.0).....	10
2.3.	Recettes	11
3.	Indicateurs de performance	12
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)	12
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)	12
3.3.	Indicateurs de performance du réseau	14
3.3.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3)	14
3.3.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3).....	15
3.3.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3).....	15
3.3.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2).....	15
3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)	16
3.5.	Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)	17
3.6.	Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)	17
3.7.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)	17
3.8.	Taux de réclamations (P155.1).....	18
4.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	18
4.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)	18
5.	Tableau récapitulatif des indicateurs	19

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

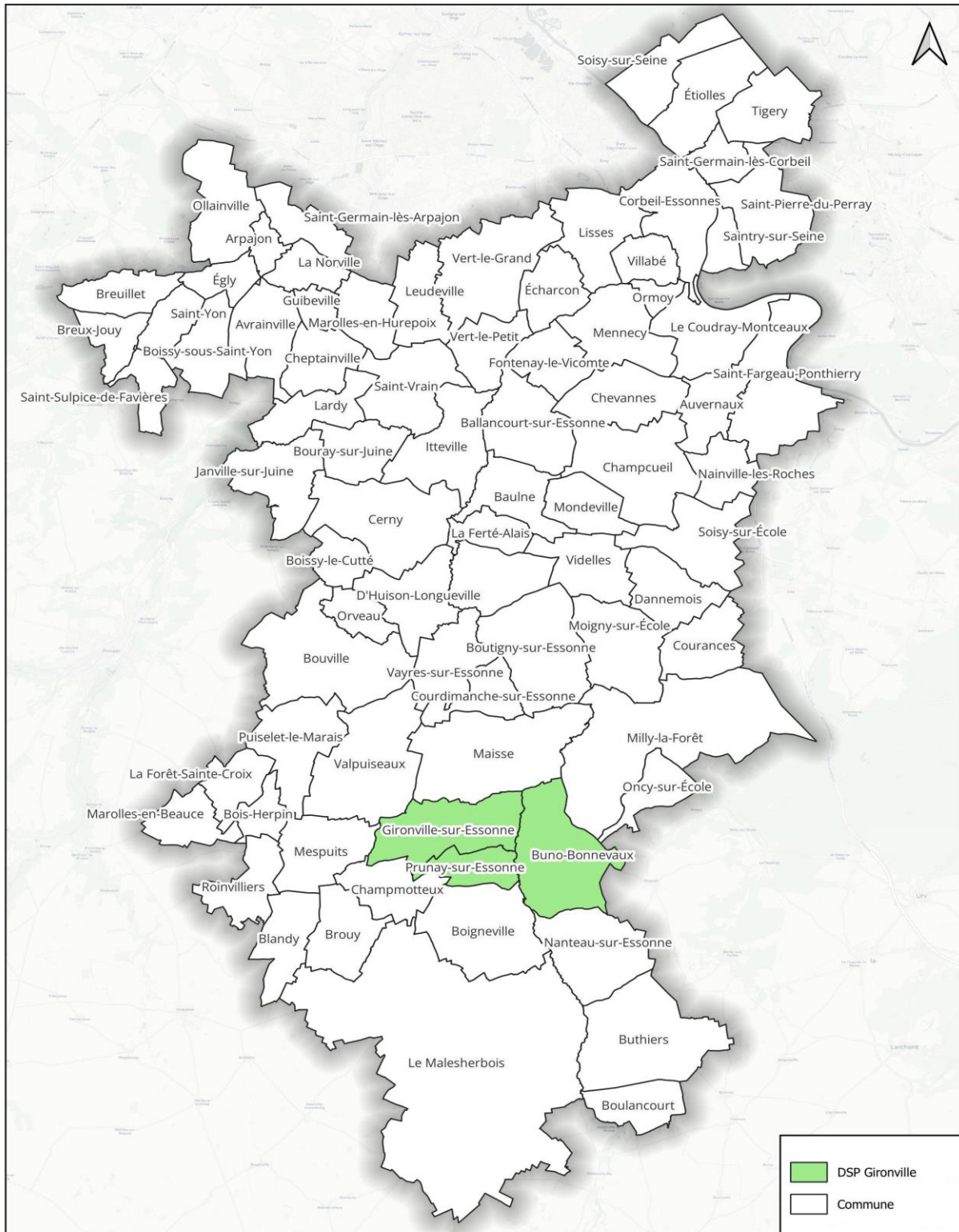


Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'eau (SIARCE)
- Nom de l'entité de gestion : eau potable : SIE Gironville
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Syndicat Mixte
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Protection de l'ouvrage de prélèvement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Traitement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transfert	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Stockage	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Buno-Bonnevaux, Gironville-sur-Essonne, Prunay-sur-Essonne
- Existence d'une CCSPL Oui 18/10/2024 Non
- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation* : 30/06/2012 Non
- Existence d'un schéma directeur Oui, date d'approbation : 06/11/2019 Non



EPSG:2154RGF93 v1 / Lambert-93
IGN BDADMINEXPRESS: commune
CartoDb light all
Données: SIARCE

0 2,5 5 7,5 10 km

Signe
Système d'Information et de Gestion Numérique de l'Environnement

Figure 1 : Périmètre de la DSP

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en **Concession de service public**

Nature du contrat :

- ✓ Nom du prestataire : SUEZ
- ✓ Date de début de contrat : 01/07/2012
- ✓ Date de fin de contrat initial : 30/06/2024
- ✓ Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 30/06/2024
- ✓ Nombre d'avenants et nature des avenants : 4

Avenant 1 : 01/07/2015 : Intégration équilibre économique Transfert des fonds

Avenant 2 : 01/01/2019 : Auto-facturation TVA

Avenant 3 : Transfert contrat SEE (Société des Eaux de l'Essonne) vers SUEZ EAU France

Avenant 4 : Amélioration de la performance hydraulique du réseau du territoire

- ✓ Nature exacte de la mission du prestataire :
 - L'exploitation, dont notamment l'entretien, la surveillance, les réparations voire les renouvellements nécessaires des installations de façon à assurer la continuité de service aux usagers,
 - L'amélioration du rendement du réseau avec le respect d'un objectif de rendement annuel,
 - La conduite des relations avec les usagers du service,
 - La facturation et le recouvrement pour le compte de la collectivité des éventuelles redevances afférentes à la production et la distribution d'eau potable,
 - L'information de la collectivité,
 - La fourniture régulière et sur demande de toutes informations et synthèses sur le fonctionnement technique et financier du service.

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)



On entend par « habitant desservi » toute personne (y compris les résidents saisonniers) domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert **1 541** habitants au 31/12/2023 (**1 519** au 31/12/2022).

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables de la redevance de modernisation des réseaux de collecte à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert **756** abonnés au 31/12/2023 (**746** au 31/12/2022).

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2022	Nombre total d'abonnés au 31/12/2023	Variation en %
Buno-Bonnevaux	263	268	
Gironville-sur-Essonne	339	341	
Prunay-sur-Essonne	144	147	
Total	746	756	1,3%

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de **21,33** abonnés/km au 31/12/2023 (**21,04** abonnés/km au 31/12/2022).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de **2,04** habitants/abonné au 31/12/2023 (**2,04** habitants/abonné au 31/12/2022).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 96 m³/abonné au 31/12/2023. (113,04 m³/abonné au 31/12/2022).

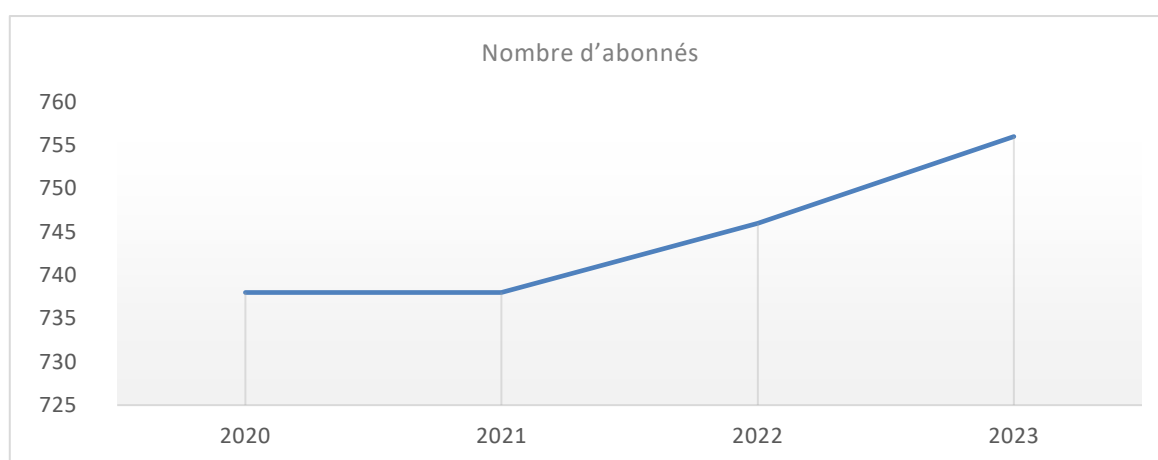


Figure 2 : Evolution du nombre d'abonnés

1.5. Eaux brutes

1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau

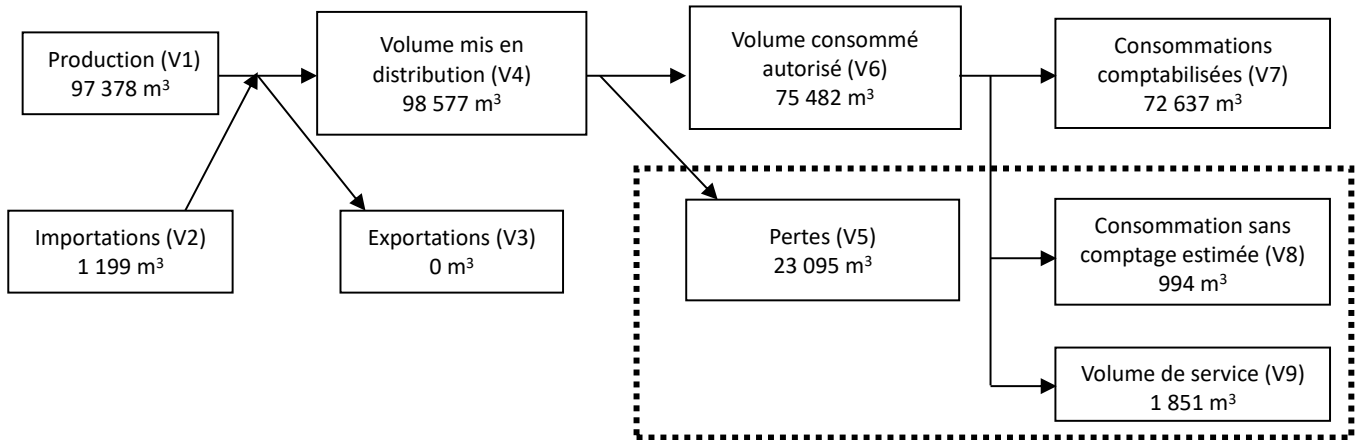


Le service public d'eau potable a prélevé 97 378 m³ pour l'exercice 2023 (110 220 pour l'exercice 2022).

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux	Volume prélevé durant l'exercice 2022 en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2023 en m ³	Variation en %
Captage de Gironville (Rue de la Gare Gironville)	Forage de Gironville	1 050 m ³ /j	110 220	97 378	
Total			110 220	97 378	11,7% [ST1][ML2][ST3]

1.6. Eaux traitées

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2023



1.6.2. Achats d'eaux traitées



Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2022 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2023 en m ³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2023
VEOLIA EAU	628	1 199	90,9%	
Total d'eaux traitées achetées (V2)	628	1 199	90,9%	80

1.6.3. Volumes vendus au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2022 en m ³	Volumes vendus durant l'exercice 2023 en m ³	Variation en %
Total vendu aux abonnés (V ₇)	84 328	72 637	-13,9 %
Total vendu à d'autres services (V ₃)	0	0	0 %

1.6.4. Autres volumes



	Exercice 2022 en m ³ /an	Exercice 2023 en m ³ /an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V ₈)	994	994	0 %
Volume de service (V ₉)	2 666	1 851	-30,6 %

1.6.1. Volume consommé autorisé



	Exercice 2022 en m ³ /an	Exercice 2023 en m ³ /an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V ₆)	87 988	75 481 ^[ST4] _[ML5] ^[ST6] _[ML7]	-14,2%

Les volumes consommés autorisés intègrent les volumes facturés, les volumes dégrévés, les volumes sans comptage et les volumes de service du réseau d'eau. La variation en baisse de 14,2% entre l'année 2022 et l'année 2023 réside dans les volumes dégrévés, ces volumes sont respectivement de 16 914 m³ (2022) et de 6020 m³ (2023), soit un delta de 10 894 m³.

Ce point explique également un volume prélevé plus important en 2022 (110 220 m³) par rapport à l'année 2023 (97 378 m³), alors que les pertes en eau et les volumes facturés sont sensiblement équivalents.

1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de **35,45** kilomètres au 31/12/2023 (**35,45** au 31/12/2022).

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2023 et 01/01/2024 sont les suivants :

Tarifs		Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	0 €	0 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	0,80 €/m ³	0,84 €/m ³
Autre :		0 €	0 €
Part du délégataire			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾ y compris location du compteur	48,48 €	52,07 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	1,2708 €/m ³	1,3648 €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,12 €/m ³	0,12 €/m ³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,38 €/m ³	0,38 €/m ³
	VNF Prélèvement	0 €/m ³	0 €/m ³
	Autre :	0 €/m ³	0 €/m ³

La délibération fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice est la suivante :

Délibération du **18/12/2023** effective à compter du **01/01/2024** fixant les tarifs du service d'eau potable.

2.2. Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2023 et au 01/01/2024 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2023 en €	Au 01/01/2024 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	0,00	0,00	
Part proportionnelle	96,00	100,80	
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	96,00	100,80	
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	48,48	52,07	
Part proportionnelle	152,50	163,78	
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	200,98	215,85	
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	14,40	14,40	
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	45,60	45,60	
VNF Prélèvement :	0	0	
Autre :	0	0	
TVA	19,64	20,72	
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	80,64	80,72	
Total	377,62	397,37	
Prix TTC au m³	3,14	3,31	5,4%

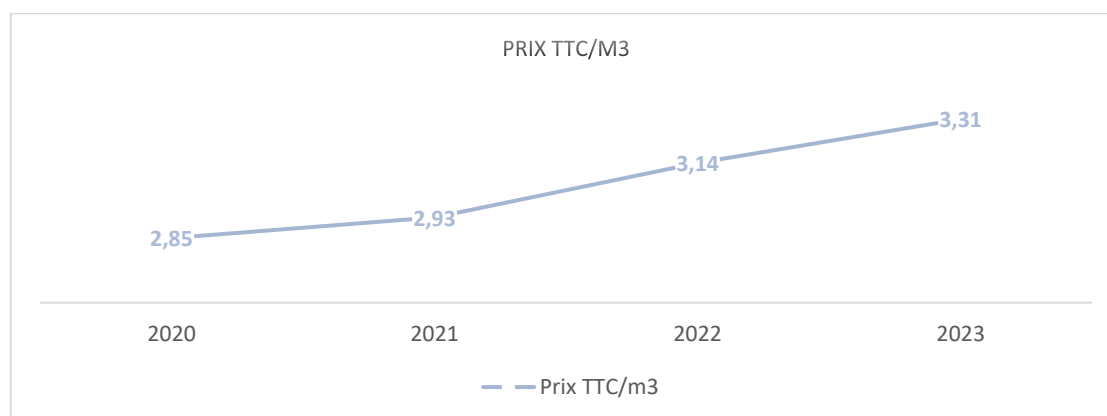


Figure 3: Evolution du prix du service pour 120 m³

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

- annuelle
- X semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- annuelle
- X semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

Les volumes facturés au titre de l'année 2023 sont de **66 617 m³/an** ([ST8][ML9] **67 414 m³/an** en 2022).

Les volumes facturés hors dégrèvement sont équivalents entre 2022 et 2023 (une variation de -1%) alors que les volumes mis en distribution sont plus importants en 2022, ce dernier s'explique par un volume de dégrèvé plus important en 2022.

Pour l'année 2023, le delta entre les volumes mis en distribution (volumes prélevés + volumes importés) de 98 577 m³ et les volumes facturés de 66 617 m³ s'explique par une perte d'eau sur le réseau public et par les volumes dégrévés qui sont des fuites d'eau après compteur (loi Warsmann).

2.3. Recettes



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2023 en €
Redevances	44 833
Divers RODP antennes tél	0
Total des recettes en €	44 833

Recettes de l'exploitant (Délégataire):

Type de recette	Exercice 2022 en milliers d'euros	Exercice 2023 En milliers d'euros	Variation en %
Exploitation du service	120,61	132,49	9,8 %
Partie fixe facturée	38,17	42,33	
Partie proportionnelle facturée	78,38	84,54	
Variation de la part estimée sur consommations	4,05	5,62	
Produits accessoires	4,99	6,09	21,9 %
Facturation et recouvrement de la redevance assainissement	2,98	3,02	
Facturation et recouvrement autres comptes de tiers	0,42	0,42	
Autres produits accessoires	1,59	2,56	
Total des recettes en milliers d'euros	125,6	138,58	10,33 %

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2022	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2022	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2023	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2023
Microbiologie	10	0	9	0
Paramètres physico-chimiques	16	4	13	0

En 2022, les prélèvements du contrôle sanitaire de l'Agence Régionale de Santé ont fait apparaître 8 non-conformités en Sélénium dont le seuil de quantité était à 10 µg/l.

L'arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 concernant les limites de références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine a modifié le seuil limite de qualité concernant le paramètre Sélénium qui est passé de 10 µg/l à 20 µg/l voire 30 µg/l dans certaines zones.

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2022	Taux de conformité exercice 2023
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	42,9%	100%

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	Nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	80%	13
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	108

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcule ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2022	Exercice 2023
Rendement du réseau	79,4 %	76,6 % %[ST10][ML11][ST12][ML13]
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m ³ / jour / km]	6,8	5,15
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	76,1 %	67,6 %

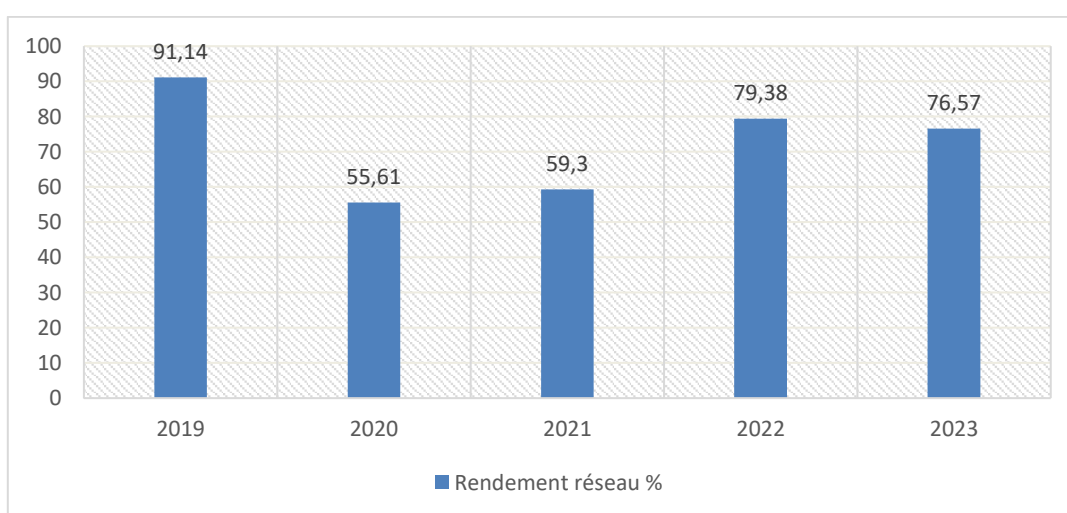


Figure 4: Evolution du rendement du réseau d'AEP de l'UDI Gironville

En 2019, le rendement de réseau a été calculé à 91% mais il ne reflète pas la réalité car il résulte d'une fuite après-compteur à l'aéroport de Mézières Buno-Bonnevaux qui a augmenté les volumes vendus (importés) en 2019.

En 2020, un volume important a dû être dégrèvé, provoquant alors une chute importante du rendement. Par ailleurs, en fin d'année 2020, une hausse de la consommation du volume d'eau livré au réseau est constatée sur le secteur des 3 communes constituées par Buno-Bonnevaux, Gironville, et Prunay. Afin de résoudre cette problématique, le délégataire a programmé une campagne de recherche de fuites sur une zone de 35 km.

En 2021, une persistance de surconsommation sur le secteur des trois communes et donc un réengagement sur d'autres nouvelles recherches de fuites. Une vanne de sectorisation a été posée afin de se rapprocher de cette nouvelle fuite. Cette dernière est finalement localisée et ainsi réparée

En 2022, les actions mises en œuvre ont permis de revenir à un rendement de 79 %.

Le rendement du réseau en 2023 est de 76,3%, soit une baisse de 3,5% par rapport à l'année 2022. Cependant l'indicateur de perte linéaire (ILP) du réseau est sensiblement identique, 1,77 m³/j/km en 2022 contre 1,78 m³/j/km.

La perte en eau est relativement stable sur le réseau entre 2022 (26520 m³) et 2023 (25 940 m³), les actions de recherche de fuites ont permis de maintenir la perte en eau du réseau.

3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2023, l'indice linéaire des volumes non comptés est de **2 m³/j/km** (2,05 en 2022).

3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2023, l'indice linéaire des pertes est de **1,78 m³/j/km** (1,77 en 2022).

3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre

fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2019	2020	2021	2022	2023
Km de renouvellement des réseaux d'eau potable	0	0	0	0	0

Au cours des 5 dernières années, le linéaire n'a fait l'objet d'aucun renouvellement.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2023, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0% (0 en 2022).

3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2023, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 80% (80% en 2022).

Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)



Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2023, 1 interruption de service non programmée a été dénombrée (3 en 2022), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de 1,32 pour 1 000 abonnés (4,02 en 2022).

3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)



Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de **8** jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2023, le taux de respect de ce délai est de **100%** (100% en 2022).

3.7. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)



Seules les factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite sont prises en considération. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple à la suite d'une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2023 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2022	Exercice 2023
Montant d'impayés en € connu au 31/12/2023 [ST14][ML15][ST16][ML17]	7 273,84	6 255,84
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en €	215 410,6	212 889,08
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau	3,38	2,94

Pour l'année 2023, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2022 est de 2,94% (3,38 en 2022).

3.8. Taux de réclamations (P155.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues Oui Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 8

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

En 2023, le taux de réclamations est de 10,58 pour 1000 abonnés (12,06 en 2022).

4. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

4.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

En 2023, le service a reçu 0 demandes d'abandon de créance et en a accordé 0 .

0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0 €/m³ pour l'année 2023 (0 €/m³ en 2022).

5. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2022	Exercice 2023
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	1 519	1 541
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m ³]	3,14	3,31
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés définis par le service [jours ouvrables]	8	8
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	42,9%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	108	108
P104.3	Rendement du réseau de distribution	79,4%	76,6%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/jour]	2,5	2
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/jour]	1,77	1,78
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0%	0%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80%	80%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0	0
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	4,02	1,32
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100%	100%
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	3,38%	2,94%
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	12,06	10,58